

VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Le Maire de CHÂTEAUBRIANT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1 – Il est donné délégation à Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, Conseillère Municipale, en cas d'indisponibilité de Mme Jacqueline BOMBRAY, 3^{ème} Adjointe, pour l'enseignement, la formation, la jeunesse et les relations internationales.

Article 2 – Il est également donné délégation à Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, Conseillère Municipale, de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n°2020-DGS-008 et n°2020-DGS-017 du 28 mai 2020.

Article 4 – Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 5 avril 2023



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230414-3-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-04-2023

Publication le : 14-04-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 14/04/2023